

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Réf. 06VAE

Avancé

Durée 1,5 jour
(11 heures)



Nous consulter pour connaître nos prochaines sessions.



Voir tarifs en annexe et sur site
Repas pris en charge



Paris 12 / Montreuil 93 / Vierzon 18

Validation des acquis de l'Expérience

PC / Windows 10

MON COMPTE
FORMATION



Les points forts

OBJECTIFS

Obtenir une VAE permettant à toute personne d'acquérir la totalité ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification répertorié par une branche professionnelle (RNCP), en faisant valider les acquis de l'expérience professionnelle et/ou bénévole.

PUBLIC VISÉ

Salarié.e en poste, étudiant.e, acteur.rice du monde associatif, demandeur.se d'emploi, fonctionnaire, bénévole, volontaire.

PRÉREQUIS

La VAE s'adresse aux personnes pouvant justifier **d'au moins une année (continue ou non) d'expérience professionnelle ou extra professionnelle en relation directe** avec les contenus du diplôme ou du titre visé.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE, sur la base d'un dossier remis par le candidat et d'un entretien avec le jury.

PROGRAMME

Formation Continue CROIZAT assure la mise en œuvre du dispositif VAE pour les diplômes délivrés par les ESRP de l'Association Ambroise CROIZAT.

À savoir dans les secteurs suivants :

Secteur Électronique

- Agent de montage et câblage en électronique – (AMCE (Niveau 3))
- Monteur câbleur intégrateur en production électronique – (MCIEEE (Niveau 3))
- Électronicien(ne) de Montage, de contrôle et de Maintenance – (EMCM (Niveau 4))
- Technicien(ne) de maintenance et travaux en systèmes de sécurité incendie (TMTSSI (Niveau 4))

Secteur Informatique

- Installateur.trice dépanneur.se en informatique – (IDI (Niveau 3))
- Technicien.ne d'assistance en informatique – (TAI (Niveau 4))
- Technicien.ne supérieur(e) systèmes et réseaux – (TSSR (Niveau 5))

L'accompagnement

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Le candidat peut également bénéficier d'un « congé validation des acquis de l'expérience ».

Le congé pour validation des acquis de l'expérience (...) peut être demandé en vue de la participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation ». Art. R. 931-34. du code du travail

Secteur Administratif

Employé.e Administratif.ve et d'Accueil – (EAA)
Secrétaire Assistant(e) – (SA)
Secrétaire Assistant(e) Médico-Social – (SAMS)
Technicien(ne) en Comptabilité et Gestion avec Informatique appliquée – (TCGI)
Gestionnaire de Paie – (GP)

Secteur Tertiaire

Conseiller.ère relation client à distance – (CRCD)
Vendeur.se conseil en magasin – (VCM)

Secteur Industrie

Électricien.ne d'Installation et de Maintenance des Systèmes Automatisés – (EIMSA)
Technicien.ne de Maintenance Industrielle (TMI)

Secteur Télécommunication

Technicien.ne Réseaux (IP - TRI)

La VAE en 5 étapes :

1. Demande du dossier de recevabilité

Il vous faut d'abord faire la demande d'un dossier de recevabilité (dossier VAE n°1) afin de comprendre si votre démarche est conforme à la réglementation en vigueur (ICP) et finançable. (Demande du dossier à faire auprès de notre secrétariat).

2. Constitution du dossier de recevabilité et envoi

Vous retournez votre dossier de demande de recevabilité (dossier VAE n°1) au secrétariat de la formation continue CROIZAT, accompagné d'un chèque de 100 € (frais de dossier), à tout moment de l'année.

Ce dossier, (VAE n°1) vous permet de retracer l'ensemble de vos expériences professionnelles et personnelles, de vos formations initiales et continues en rapport avec le diplôme demandé. Vous devez y joindre des pièces justificatives telles que : des fiches de paie, des attestations de formation, des certificats de travail, des photocopies de diplômes, et tout document venant attester l'existence d'une expérience.

Une commission de spécialistes du diplôme concerné expertise votre dossier. Il ne s'agit pas de vous évaluer mais de vérifier le choix du diplôme au regard de votre parcours. Cela afin de confirmer votre choix ou de vous réorienter sur un autre niveau, un autre diplôme ou une autre démarche.

Un avis de recevabilité de votre demande vous est communiqué au **plus tard dans le mois suivant le dépôt de votre dossier**. Si la recevabilité de votre demande est prononcée, vous êtes convié(e) à un entretien pour envisager la suite du processus.

L'accessibilité

Une attention toute particulière est portée aux personnes en situation de handicap. Les adaptations nécessaires sont proposées pour le bon déroulement du parcours de la VAE.

3. Constitution du dossier de VAE (Livret VAE n°2) et proposition d'accompagnement

Une fois les informations prises sur le diplôme visé (dossier VAE n°2, référentiel du programme du diplôme, dates des jurys, modalité pédagogique et accompagnement, etc.), vous aurez à rédiger un livret matérialisant votre démarche.

C'est le document qui vous permettra de mettre en avant vos acquis en lien avec le diplôme sollicité.

La rédaction de ce dossier et sa présentation sont l'expression d'une compétence et également de votre personnalité. Il représente une cinquantaine de pages sans les annexes. Ce dossier sera soumis au jury avant votre audition.

Un accompagnement vous est proposé, mais ce n'est pas obligatoire.

Il consiste en un appui méthodologique à la description et à l'analyse de votre expérience pour vous aider à formaliser les activités professionnelles conduites, les connaissances, les aptitudes et compétences acquises au regard du diplôme visé, à préparer l'entretien avec le jury.

Si vous souhaitez être accompagné(e) dans votre démarche, il vous sera adressé un contrat ou une convention d'accompagnement qui précise les modalités, le calendrier et les coûts de cette prestation.

Cette prestation se découpe dans les grandes lignes ainsi :

Contenu	Objectifs	Acteurs	DURÉE
Un atelier méthodologique	S'approprier le dossier VAE et les attendus du jury	Groupe de 10 participants maxi Conseiller VAE	1 journée de 6 heures
Un entretien pédagogique	Comprendre le référentiel du diplôme et cibles	Un formateur du diplôme Le candidat	2 heures
Deux entretiens méthodologiques	Aider à formaliser les savoirs, analyser les contenus, travailler sur les productions écrites	Conseiller VAE Le candidat	2x2 heures
Suivi à distance	Être guidé dans la démarche Bénéficier d'une relecture de la production écrite pour apporter des modifications	Conseiller VAE Le candidat	2 heures 30 Réparties du début à la fin de l'accompagnement
Un atelier méthodologique	Se préparer à l'audition : <ul style="list-style-type: none"> Présentation des attendus du jury Organisation pratique Simulation d'entretien 	Un groupe de 2 à 4 participants Un conseiller VAE	3 heures

4. Le Dépôt du dossier VAE et le passage devant un jury

Vous adressez au secrétariat de la Formation Continue CROIZAT votre dossier de validation complet en un nombre d'exemplaires qui vous sera précisé, un mois avant la tenue du jury.

Tarif : Les frais de validation sont de 1200 €.

Le secrétariat du pôle Formation continue VAE accuse réception de votre dossier. Une convocation à un entretien avec le jury de VAE du diplôme vous est adressée.

« Le jury de validation est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ».

Les critères d'évaluation de votre dossier portent sur :

L'évolution de votre parcours personnel et professionnel (niveau de maîtrise des activités et des compétences, niveau des connaissances acquises)

Vos potentialités (niveau de l'expression écrite, capacité à la distanciation, analyse, synthèse)

La pertinence de votre projet

L'audition permet :

de compléter ou d'explicitier les informations fournies dans votre dossier,
de mieux comprendre vos activités réelles et de repérer les éléments les plus significatifs de votre expérience au regard des exigences du diplôme,
de vérifier que vous êtes capable d'adapter vos compétences à différents contextes,
de juger de votre aptitude à l'expression orale (maîtrise de la terminologie utilisée).

L'audition dure en moyenne une heure (présentation et échanges avec le jury). Après délibération, le jury accorde soit une validation totale, soit une validation partielle, soit aucune validation. La décision du jury vous est notifiée par écrit.

Le jury accorde une validation totale du diplôme car il considère que le candidat a les compétences et les connaissances attendues dans le référentiel : dans ce cas, chaque UE acquise sera validée et le diplôme sera accordé au candidat à l'issue du jury. Ce diplôme ne comporte aucune mention relative à la VAE, il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu par un étudiant.

Le jury accorde une validation partielle s'il constate que le candidat a des manques : dans ce cas seules les UE acquises seront validées. Le jury peut préconiser des modes d'acquisitions « classiques », UE ou modules à acquérir par la formation. Il peut aussi innover quant aux modes d'acquisition et d'évaluation des compétences et connaissances complémentaires à acquérir : rapport d'activité, mémoire, suivi tutorial par un enseignant.

Aucune validation : Le jury peut refuser la demande de validation car il considère que le candidat n'a pas le niveau requis : dans ce cas, les raisons du refus sont indiquées et aucune validation n'est accordée.

5. Suivi du candidat (En cas de validation partielle)

La prescription du jury peut se traduire par un suivi de formation ou l'acquisition d'expériences complémentaires. Dans le cas d'un choix de votre part de suivre une formation, il peut vous aider à construire votre plan de formation.

Le pôle Formation continue CROIZAT - VAE, vous met en relation avec le responsable pédagogique de la formation conduisant au diplôme ou titre visé. Un contrat de formation vous sera alors proposé et les modalités d'une nouvelle validation vous seront précisées.

Le financement

Pour les salariés du privé et de la fonction publique :

La prise en charge du coût de l'accompagnement VAE peut être assurée dans le cadre de 3 dispositifs de financement :

- Le plan de formation de l'entreprise
- Le congé VAE : assuré par un OPACIF (organisme paritaire agréé pour la collecte du Congé individuel de Formation), sur le modèle du congé bilan de compétences. Le congé VAE peut être effectué sur temps de travail ou hors temps de travail
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) www.moncompteformation.gouv.fr

Pour les demandeurs d'emploi (inscrits, indemnisés ou non) :

- La région finance les frais d'accompagnement (chèque accompagnement VAE)
- Pôle Emploi peut financer les frais complémentaires

Pour les non-salariés (profession libérale ...)

- Prise en charge possible par l'OPCA dont vous dépendez